

Patrick FRUNZ  
Notaire  
Avocat au barreau neuchâtelais  
frunz@etudeffs.ch  
www.etudeffs.ch  
CCP 23-276-7  
CHE-440.448.834 TVA

Madame Magali Ghezzi  
Madame Chantal Perret  
Monsieur Cyril Gacond  
Me Simon Othenin-Girard

Yasmine ERARD, secrétaire juridique  
032 910 91 95 (ligne directe)  
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable  
christen@etudeffs.ch

Ariane YAKINCAN, avocate-stagiaire  
yakincan@etudeffs.ch

Christine LOVAT, avocate-stagiaire  
lovat@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 23 juin 2016/ye

 **Succession de feu Jacques André Gacond - Gryon**  
**Requête au Juge - Mon mandat de représentant de l'Hoirie**

Mesdames, Monsieur, Cher Confrère,

Vous trouverez ci-joint une copie des documents suivants:

- Télécopie de Mme Chantal Perret du 22 juin 2016 à 17h44;
- Télécopie de Mme Chantal Perret du 23 juin 2016 à 6h46;
- Echange de courriers électroniques avec Mme Chantal Perret entre le 22 et le 23 juin 2016.

Je réponds succinctement comme suit aux différents courriers de Mme Chantal Perret:

- C'est pour des raisons d'économie que je n'étais pas présent lors de la visite sur place de l'ECA. Je ne vois pas l'utilité de facturer aux membres de l'Hoirie 5 heures de travail (y compris le déplacement) pour être présent pour une visite technique sur place;
- Contrairement aux affirmations de Mme Chantal Perret, tous les documents reçus de l'ECA vous ont été transmis par courrier du 14 juin écoulé, y compris la page de la garde;



- Contrairement aux affirmations de Mme Chantal Perret, je n'ai aucun mandat ni légal ni conventionnel de négocier un partage partiel de la succession de feu Jacques André Gacond.

Dans la mesure où Mme Chantal Perret refuse de ratifier le plan de mutation établi par "DHB SA", alors que tous les autres membres de l'Hoirie ont donné leur accord, je saisis le Juge ce jour d'une requête me permettant de ratifier ce document pour le compte de l'Hoirie.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint une copie cette requête accompagnée de ses annexes.

Enfin, j'ai également informé le Juge que je renonce désormais à ce mandat et lui demande d'être relevé de mon mandat de représentant de l'Hoirie de feu Jacques André Gacond à l'issu de l'audience qui aura lieu le 28 juin prochain.

Une copie de la présente est adressée pour information à M. le Juge Bastien Sandoz.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Frunz

Annexes: ment.



Fer Frunz Schwab  
Avocats & Notaires

**Patrick FRUNZ**

Notaire

Avocat au barreau neuchâtelais

frunz@etudeffs.ch

www.etudeffs.ch

CCP 23-276-7

CHE-440.448.834 TVA

**Madame**

**Chantal Perret**

**Case postale 371**

**1211 Genève 4**

**Yasmine ERARD, secrétaire juridique**

032 910 91 95 (ligne directe)

erard@etudeffs.ch

**Marlène CHRISTEN, comptable**

christen@etudeffs.ch

**Ariane YAKINCAN, avocate-stagiaire**

yakincan@etudeffs.ch

**Christine LOVAT, avocate-stagiaire**

lovat@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 23 juin 2016/ye

## Patrick Frunz

---

**De:** Patrick Frunz  
**Envoyé:** jeudi 23 juin 2016 07:29  
**À:** 'Chantal Perret'  
**Objet:** RE: Hoirie Gacond - Gryon

Madame,

Une fois de plus, je constate que vous m'inondez avec des e-mails inutiles.

J'ai transmis à tous les membres de l'hoirie les documents que j'ai reçu de M. Duchoud par courrier du 21 juin.

Il faudrait bien m'expliquer un jour pourquoi je dois vous retransmettre les propres e-mail que je vous adresse.

Cela ne crée que des frais inutiles à l'Hoirie.

Veuillez agréer, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Me Patrick Frunz, avocat et notaire  
Etude FFS  
Espace 2 / Case postale 1414  
CH - 2301 La Chaux-de-Fonds  
[frunz@etudeffs.ch](mailto:frunz@etudeffs.ch)  
Ligne directe +41 (0)32 910 91 95  
FAX +41 (0)32 910 91 92

---

**De :** Chantal Perret [<mailto:chantalperret@hotmail.com>]  
**Envoyé :** mercredi 22 juin 2016 18:38  
**À :** Patrick Frunz  
**Objet :** RE: Hoirie Gacond - Gryon

### Echange de mail entre Mme Chantal Perret et Mme Juarez et M, Paul Duchoud du Service d'immatriculation DHB du 20 juin 2016

Maître,

Concernant votre 2ème annexe " 2 e-mails de M. Paul DUCHOUD de DHB adressés à Chantal Perret le 21 juin à 16h22 et 16h 27" , citée et non transmise dans votre mail du 22 juin, veuillez m'adresser, ainsi qu'à l'hoirie, copie de mon mail à Mme Juarez et à M. P. DUCHOUD du 21 juin à 15h31, auquel ce dernier a répondu, selon votre annexe sus -mentionnée.

La transmission de l'échange de mail susmentionné, dans son complet, sera ainsi davantage clair et compréhensible pour chacun.

Dans cette attente, avec mes remerciements, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Chantal Perret

From: [frunz@etudeffs.ch](mailto:frunz@etudeffs.ch)  
To: [chantalperret@hotmail.com](mailto:chantalperret@hotmail.com)  
Subject: RE: Hoirie Gacond - Gryon  
Date: Wed, 22 Jun 2016 14:35:54 +0000

Madame,

Vous trouverez ci-joint le e-mail de Madame Ghezzi.

En ce qui concerne la deuxième annexe, il s'agit des e-mails qui vous ont été adressés par M. Duchoud le 21 juin à 16h22 et 16h27.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Patrick Frunz, avocat et notaire

Etude FFS  
Espace 2 / Case postale 1414  
CH - 2301 La Chaux-de-Fonds  
[frunz@etudeffs.ch](mailto:frunz@etudeffs.ch)

Ligne directe +41 (0)32 910 91 95  
FAX +41 (0)32 910 91 92

---

**De :** Chantal Perret [<mailto:chantalperret@hotmail.com>]  
**Envoyé :** mercredi 22 juin 2016 16:13  
**À :** Patrick Frunz  
**Objet :** RE: Hoirie Gacond - Gryon

Maître,

J'accuse réception de votre courriel de ce jour sans les deux annexes auxquelles vous faites référence. Veuillez me les adresser en pièces jointes aujourd'hui, afin que je puisse en prendre connaissance.

Avec mes remerciements et mes salutations distinguées.

Chantal Perret

---

From: [frunz@etudeffs.ch](mailto:frunz@etudeffs.ch)  
To: [chantalperret@hotmail.com](mailto:chantalperret@hotmail.com)

Subject: Hoirie Gacond - Gryon

Date: Wed, 22 Jun 2016 08:09:55 +0000

Me Patrick Frunz, avocat et notaire

Etude FFS

Espace 2 / Case postale 1414

CH - 2301 La Chaux-de-Fonds

[frunz@etudeffs.ch](mailto:frunz@etudeffs.ch)

Ligne directe +41 (0)32 910 91 95

FAX +41 (0)32 910 91 92

Chantal Perret  
C.P.371 – 1211 Genève 4  
tél/fax 022/320 02 71  
chantalperret@hotmail.com

par FAX et RECOMMANDE AR (3 pages)  
Maître  
Patrick FRUNZ  
Espace 2  
2300 La Chaux-de-Fonds

Genève, le 23 juin 2016

**Succession de feu Jacques A. GACOND**

**Votre courrier à l'hoirie du 22 juin 2016, adressé par mail le même jour à la soussignée**

**Gryon, parcelle 787 / Plan cadastral- mutation et tableau-mutation de DHB, datés du 9 mai 2016 et mis à jour le 15 juin**

Maître,

Par la présente, je me réfère au contenu de votre courrier du 22 courant reçu hier matin.

Je ne parviens pas à vous suivre.

Alors que dans votre courrier du 17 juin 2016 adressé à l'hoirie, reçu samedi 18, vous nous donniez un délai au 22 juin (à savoir un délai non-juridique et dénoué de courtoisie), pour valider le plan cadastral- mutation et tableau – mutation, mis à jour le 15 juin 2016 par le Service d'immatriculation DHB .

Et, au cas où je ne vous donnerais pas mon accord aux plan et tableau, vous m'annonciez, je cite : « (...) je saisisrai le Juge du Tribunal régional et du District du Val de Travers (...), afin que la question de ces plans soit également débattue lors de l'audience qui a d'ores et déjà été appointée pour le 28 juin prochain ».

Bien qu'on ne sache pas à ce jour, suite à quelle requête le Juge Sandoz dudit Tribunal a convoqué l'hoirie le 28 prochain, afin, je cite, « de faire un point de la situation de la succession », je ne comprends pas

Hier matin à 10h10, alors que l'expert de Wüest&Partner (\*1), comme vous le savez, venait de commencer son expertise des biens immobiliers à Gryon. j'ai reçu une nouvelle menace de votre part, alors que je n'avais pas encore pu honorer votre délai, soit le 22 juin, à savoir jusqu'en fin de journée! Celle-ci précise qu' en cas de non validation de ma part d'ici le 23 juin 2016 à 12.00h (\*2), vous m'annoncez, je cite : « je saisisrai immédiatement le Président du Tribunal régional, afin qu'il me délivre formellement l'autorisation de signer ce plan de mutation pour le compte de l'hoirie ».

Exhortation qui annule votre annonce du 17 juin courant. A nouveau je n'y comprends plus rien.

Suite au courriel que Me Léo Schmid vous a adressé, ainsi qu'à Me Othenin-Girard le 16 juin courant, vous n'êtes pas sans savoir qu'il est en vacances du 18 juin au 4 juillet. Étant mon avocat, il vous proposait justement de nous retrouver ensemble, l'hoirie au complet, autour d'une table pour discuter, afin d'avancer dans le projet d'un partage partiel au sein de la succession. Partage qu'il tente de négocier avec Me Othenin-Girard et vous-même depuis l'automne passé, à l'issue duquel je ne serais plus héritière de la succession.

Pour revenir à la démarche de la cadastration des constructions à Gryon, j'attends toujours réponses de votre part à mon courrier très explicite du 6 juin, sans compter :

-la légalisation du local à citernes qui n'a toujours pas été effectuée par vos soins, malgré les demandes des 2 décembre 2015, 20 avril et 9 mai dernier que DHB et le Service technique de la Commune de Gryon vous ont faites.

-Votre accord, ainsi que celui de l'hoirie concernant l'établissement d'une nouvelle police ECA pour le Couvert.

-le mandat de l'architecte qui sera effectif seulement à partir du 17 août (date du rendez-vous sur place à Gryon fixée par vous-même à celle-ci), ce qui retarde l'établissement du tableau cadastral-mutation définitif de plus de 4 mois. Alors que le service DHB vous en fait la demande depuis le 20 avril déjà...

A la lecture de vos récents courriers depuis avril dernier dont plusieurs sont incomplets, voir même inexacts, je ne comprends pas pour quelle raison, il est si difficile d'établir une cadastration reflétant la réalité et la légalité des différentes constructions illégales sur les parcelles à Gryon de feu mon père ?

Me Grandjean vous avait d'ailleurs déjà demandé de bien vouloir rapidement en 2009, de bien vouloir régulariser la situation à Gryon.

Demande que je vous ai réitérée en automne dernier, et ce concernant toutes les constructions, y compris celles de Neuchâtel.

Le dernier plan cadastral- mutation et tableau – mutation de DHB, comme vous le savez, ne reflète pas la réalité actuelle à Gryon. J'en ai fait part à M. P. Duchoud le 20 juin.

A nouveau, ma lettre de ce jour fait référence à l'échange de correspondance entre le Service d'immatriculation DHB, l'ECA, le Service technique de la Commune de Gryon, Me Othenin-Girard, l'hoirie et vous-même pour la période de juin 2015 à ce jour.

Pour terminer, je constate que la réponse que m'a adressée M. Paul Duchoud le 20 juin, suite à mon mail du 20, ci-joint en copie, est incompréhensible et lacunaire.

Ce courrier vous est adressé sans les annexes.

Dans l'attente de vos réponses et rectifications, veuillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.



Chantal Perret

**Annexes :**

- Courrier de Me Grandjean à Me Frunz avec copie au juge Morici, Tribunal régional de Neuchâtel
- Courrier recommandé de Chantal PERRET à Me FRUNZ du 6 juin 2016
- Mail de Chantal Perret à Mme JUAREZ et M. Paul DUCHOUD de DHB du 20 juin 2016, 15h31
- Réponse par mail de M. Paul DUCHOUD de DHB à Chantal Perret du 20 juin 2016, 15h31

\*1 Avec l'accord préalable de mon mandataire et dans le cadre d'un partage partiel au sein de la succession, proposé et mené par celui-ci auprès de vous-même et de Me OTHENIN-GIRARD depuis l'automne 2015, comme vous le savez déjà, j'ai fait appel, à WÜEST & PARTNER afin d'expertiser, à mes frais, les biens immobiliers sis à Gryon et à Neuchâtel

Mon mandataire a préféré que j'organise et coordonne les expertises citées en marge.

2

Ces expertises seront ainsi réactualisées par un organisme sérieux et compétent, pour l'ensemble de tous les biens, y compris l'habitation appartenant à mon frère Cyril Gacond, et seront utiles dans le cadre des négociations du partage partiel au sein de la succession.

\*2 Je vous rappelle également, si nécessaire, qu'aujourd'hui 23 juin, Wüest&Partner expertise tous les biens à Neuchâtel de 9h30 à midi, en ma présence.

Ch. Perret

CC : Juge Sandoz, TR

Chantal Perret  
C.P.371 – 1211 Genève 4  
tél/fax 022/320 02 71  
[chantalperret@hotmail.com](mailto:chantalperret@hotmail.com)

Par FAX et RECOMMANDE AR  
Maître  
Patrick FRUNZ  
Espace 2  
2300 La Chaux-de-Fonds

Genève, le 22 juin 2016

**Succession de feu Jacques A. GACOND**

**Parcelle 787 Commune de Gryon - Attribution numéro ECA et nouvelle police d'assurance ECA au « Couvert » construit sur la parcelle**

**- Visite par les experts de l'ECA du 14 juin 2016 pour estimation du Couvert en vue de l'établissement d'une nouvelle police d'assurance**

Maître,

Par la présente, je me réfère à votre courrier du 8 courant à l'ECA concernant la visite par les experts de l'ECA du 14 juin 2016 à Gryon pour l'estimation du Couvert sur la parcelle 787, à laquelle j'étais présente.

Les documents requis par l'ECA n'ont, selon l'expert Monsieur Davant, pas été transmis en vue de cette visite et, de plus, j'ai été surprise qu'aucun membre de ma famille, ainsi que l'administrateur officiel de l'hoirie, Me Frunz, n'étaient présents au rendez-vous.

Afin de permettre aux experts de déterminer une valeur d'assurance au plus près de la réalité, il était nécessaire de leur transmettre auparavant les documents demandés dans le courrier du 31 mai de M. Gégovic, responsable de l'agence ECA, à Aigle, adressé en copie le 2 juin à l'hoirie :

- Plan d'architecte avec les dimensions
- Décompte de l'architecte
- Justificatifs d'investissement

Par ailleurs, malheureusement, je constate que la dimension de la surface du Couvert ne correspond pas à ce que m'a indiqué l'expert, sur place le 14 juin, soit 25 m<sup>2</sup> à la place de 21 m<sup>2</sup>, comme inscrit par Mme Juarez de DHB le 15 juin dans son tableau cadastral-mutation. J'en ai informé M. Gégovic qui va clarifier auprès de l'expert de cette inexactitude.

De plus, j'ai été surprise de constater que les experts, n'ont procédé à aucune mensuration du Couvert, leur passage sur le lieu, n'ayant duré à peine cinq minutes.

Par conséquent, le tableau cadastral-mutation est de ce fait également inexact.

Concernant votre fiche de transmission du 14 juin à l'hoirie, concernant les polices des habitations à Gryon ECA 1048 et 1049, réévaluées en octobre et novembre 2015 (que vous nous avez déjà transmises incomplètes le 4 janvier 2016), je constate avec surprise, qu'à nouveau, vous n'avez pas transmis à l'hoirie la première page de chacune des deux polices.

Dès lors, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre ces deux pages manquantes.

1

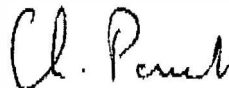
D'autre part, je vous ferai parvenir mon accord au plan cadastral-mutation et tableau mutation du 9 mai, mis à jour le 15 juin par DHB SA, dès que vous m'aurez fait parvenir votre accord, celui de l'hoirie et de ma mère par son mandataire, Me Othenin-Girard, quant au nouveau numéro ECA au Couvert déjà demandé par Monsieur Paul DUCHOUD de DHB SA, ainsi qu'aux différentes rectifications à plusieurs de vos lettres inexactes.

Référence est faite à mon courrier du 6 juin 2016 très explicite, resté, à ce jour, sans réponse de votre part.

Ma lettre de ce jour fait référence à l'échange de correspondance entre le Service d'immatriculation DHB, l'ECA (Assurance incendie et dégâts naturels), M. Mario Gheza du Service technique de la Commune de Gryon, l'hoirie et vous-même de juin 2015 à ce jour.

Ce courrier vous est transmis sans les annexes.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.



Chantal Perret

Annexes : - Copie du courrier de l'ECA du 31 mai 2016 à Muriel Gacond

- Copie du courrier de Me Frunz à l'ECA du 8 juin 2016

- Copie du mail de Chantal Perret à Me Frunz du 23 mai 2015 à 18h21

CC : Juge Sandoz, TR  
Monsieur Gégovic, ECA, agence d'Aigle